

# Résolution du Conseil Syndical National du 23 au 26 novembre 2021

Le CSN du SNFOLC réuni du 23 au 26 novembre 2021 dans les locaux de l'Union Départementale FO de la Gironde apporte son soutien à l'action revendicative et à la grève illimitée des salariés en Guadeloupe, et à la grève reconductible en Martinique. Leurs revendications sont les nôtres (voir motion du conseil syndical national du 24 novembre).

## PLUS QUE JAMAIS L'INDÉPENDANCE SYNDICALE

Le CSN du SNFOLC inscrit ses mandats dans les résolutions du Comité Confédéral National de la CGT-FO réuni les 3 et 4 novembre 2021 et du Conseil Fédéral National de la FNEC FP-FO.

Le CSN du SNFOLC rappelle son indépendance à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, des groupements ou rassemblements politiques, philosophiques et religieux. Il réaffirme son attachement à la Charte d'Amiens et d'une façon générale son indéfectible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. A quelques jours du centenaire de la scission entre la CGT confédérée, fidèle à la Charte d'Amiens, et la CGT-U, le CSN du SNFOLC s'inscrit dans la continuité du syndicalisme libre et indépendant.

Le syndicalisme ne doit pas lier son destin à celui de l'Etat, comme l'affirme le préambule des statuts de la CGT-FO. Le CSN du SNFOLC se félicite que la confédération FO ne donne aucune consigne de vote à l'occasion des scrutins politiques à venir. Le CSN du SNFOLC réaffirme son attachement à la République, une et indivisible garante de l'égalité des droits, à l'universalisme républicain, à la laïcité, à la séparation des Églises et de l'État. Le CSN du SNFOLC récuse toute forme de discrimination, de sexisme, de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie. Il rappelle que les politiques d'austérité nourrissant l'accroissement des inégalités, la précarité et la paupérisation des travailleurs (actifs, privés d'emploi et retraités) sont dangereuses tant sur le plan social, économique que démocratique.

Comme le CCN de la Confédération FO, le CSN du SNFOLC, « condamne la volonté du gouvernement de prolonger l'état d'urgence sanitaire de plusieurs mois « afin de maintenir la possibilité de recourir au passe sanitaire jusqu'à l'été 2022 » ». Il condamne « la suspension de contrat de plus de 15 000 agents hospitaliers et médico-sociaux, selon le SNMH FO, et de leur

traitement depuis le 15 septembre 2021 au prétexte qu'ils ne disposaient pas de passe sanitaire ainsi que les menaces du ministre de la Santé contre le droit de grève des agents hospitaliers ».

Le CSN du SNFOLC condamne l'instrumentalisation de la crise sanitaire pour amplifier sa politique contre les conquêtes salariales et les libertés démocratiques et, comme le CCN FO, « exige l'abrogation de toutes ces mesures liberticides ». Le CSN du SNFOLC, comme le CCN FO, considère que « l'hôpital public est au bord du précipice et c'est là le résultat des politiques menées par les gouvernements depuis plus de 20 ans maintenant » et que « la suppression de 5 700 lits, en pleine épidémie, a accentué cet aspect. »

Le CSN fait sienne la résolution du CCN : « Avec " Ma santé 2022 ", de nombreux hôpitaux de proximité sont menacés de disparaître, mobilisant nos syndicats et au-delà, la population. Le CCN soutient ses différentes structures (Fédérations, Unions départementales, syndicats de base) engagées dans la préservation des hôpitaux de proximité (hôpital de Mayenne avec l'initiative de se rassembler au ministère le 4 décembre, Ambert, APHP et Bichat, Beaujon, Château du Loi, Luçon, Hôpital des armées Desgenettes à Lyon...). Le CCN considère qu'il est urgent de rompre avec la logique financière du plan " Ma santé 2022 " et de créer, sans attendre, les lits et postes nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital public. »

Le CSN du SNFOLC condamne l'obstination des pouvoirs publics à vouloir réformer le système de retraites et comme le CCN FO, « rappelle sa volonté à défendre un système de retraite par répartition solidaire et intergénérationnel », « réaffirme sa détermination à l'abandon définitif de la réforme des retraites et non un simple report après les prochaines échéances électorales. » et « reste opposé à tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge du taux plein, pivot ou d'équilibre ou par l'allongement de la durée d'activité ».

Pour le SNFOLC la retraite c'est toujours à taux plein à 60 ans, après 37,5 annuités.

Le CSN du SNFOLC rappelle que la grève interprofessionnelle à partir du 5 décembre 2019 a permis que la réforme ne soit pas engagée.

Le CSN soutient la mobilisation des retraités le 2 décembre avec notamment l'appel de l'UCR FO et l'UFR.

Le CSN considère qu'il n'y a pas de consensus avec le ministre Blanquer, ni sur ses contre-réformes, ni sur ses mesures pseudo-sanitaires. Les personnels veulent résister et revendiquer : pour les salaires, les postes, les statuts, l'École publique et laïque, pour les programmes nationaux et le rétablissement du baccalauréat.

## **POUR LA RECONQUÊTE DU BACCALAURÉAT, DIPLÔME NATIONAL ET ANONYME : ABANDON DU CONTRÔLE CONTINU ET DU PLE**

Les attaques contre le baccalauréat via la réforme du lycée et Parcoursup concentrent l'offensive ministérielle contre l'enseignement public. C'est pourquoi le CSN du SNFOLC considère que la reconquête du baccalauréat national est un élément essentiel du combat syndical qui concerne tous les enseignants, et au-delà toute la population. La casse du diplôme, clef de voute de l'Éducation nationale, prolonge la réforme du collège dont nous continuons à demander l'abrogation. Refuser la réforme du lycée et du bac, c'est refuser la réforme du collège.

Le CSN du SNFOLC constate que malgré l'acharnement du ministre Blanquer à vouloir détruire le baccalauréat, les personnels revendiquent le rétablissement de son caractère national avec des épreuves disciplinaires terminales, ponctuelles, nationales et anonymes.

Le CSN du SNFOLC rappelle qu'en 2019 après avoir tenté d'imposer les E3C, y compris par le recours à la force, le ministre Blanquer s'est heurté à la résistance des personnels et des élèves opposés aux épreuves locales et à la redéfinition du baccalauréat lycée par lycée. Le ministre a alors profité de la crise sanitaire pour étendre le contrôle continu et tente maintenant d'imposer le projet local d'évaluation (PLE) qui définirait lycée par lycée les modalités d'évaluation du contrôle continu. Il tente de rendre les enseignants responsables des inégalités qu'il a créées par sa réforme du baccalauréat et leur demande de restreindre eux-mêmes leur liberté pédagogique et de s'exposer à de multiples motifs de contestation de la part des élèves et des familles.

La dématérialisation des copies d'examen constitue une grave menace pour la santé des correcteurs. Elle est un instrument de contrôle inacceptable qui favorise une inégalité de traitement dans la répartition des copies et dans les délais de correction.

Le CSN du SNFOLC constate que dans la continuité de la mobilisation contre les E3C, les enseignants des lycées résistent. Ils se réunissent nombreux en heure d'information syndicale et en assemblée générale pour prendre position contre le PLE, pour le retour du baccalauréat comme examen national dès 2022, avec des épreuves nationales disciplinaires, terminales et anonymes et donc pour l'abrogation de la réforme Blanquer du baccalauréat. Assemblées générales, prises de position dans les établisse-

ments, le plus souvent intersyndicales, prises de position intersyndicales départementales (92, 75), rassemblements (comme à Nantes, Tours et Lyon), pétitions (Nice), adresses aux personnels (comme dans le 43), conférences de presse, audiences au rectorat, vœux intersyndicaux en CTA (Versailles, Rouen, Amiens, Clermont-Ferrand...), etc.

Le CSN du SNFOLC invite à faire connaître le plus largement possible la déclaration du syndicat SIA-IPR condamnant le PLE et la menace qu'il constitue contre l'enseignement disciplinaire, les programmes nationaux et la valeur du diplôme. C'est un point d'appui pour étendre la mobilisation. Ce que les personnels veulent, c'est l'abandon total du PLE et le rétablissement des épreuves terminales, nationales et anonymes du baccalauréat. Malgré les obstacles divers, ils cherchent à étendre les prises de position à partir d'un ou plusieurs lycées à l'ensemble des établissements. Le CSN du SNFOLC considère que les personnels ont raison. Le SNFOLC soutient toutes les initiatives des personnels qui combattent cette attaque contre les diplômes nationaux. Face à cette attaque majeure, le SNFOLC et la FNEC FP-FO se sont adressés aux organisations syndicales du second degré pour dire NON au baccalauréat Blanquer et OUI au rétablissement du baccalauréat avec ses épreuves terminales, nationales et anonymes. Dans le même sens pour aider à la mobilisation, la FNEC FP-FO a proposé un vœu commun aux organisations siégeant au CSE, le 8 juillet et le 9 novembre. Seules la CFDT et l'UNSA l'ont refusé.

Le CSN du SNFOLC appelle les personnels à se réunir avec leurs organisations syndicales pour exiger :

- ▶ le rétablissement des épreuves terminales, nationales et anonymes du baccalauréat,
- ▶ l'arrêt du dispositif Santorin et de la dématérialisation des copies.
- ▶ le retrait du PLE,
- ▶ l'abrogation de la réforme du lycée (et le rétablissement de toutes les heures d'enseignement supprimées),
- ▶ l'abandon de Parcoursup qui organise le tri des élèves, et le rétablissement du droit pour tout bachelier à intégrer l'université de son choix dans la filière de son choix,
- ▶ la création des places nécessaires dans l'enseignement supérieur.

**Le CSN du SNFOLC décide d'engager une campagne nationale de réunions, d'HIS, d'AG, de multiplier les prises de position, dans l'unité intersyndicale quand c'est possible, dans les collèges et les lycées, en défense du baccalauréat premier grade universitaire, pour le rétablissement des épreuves terminales, nationales, disciplinaires et anonymes dès juin 2022.**

**C'est pourquoi, le SNFOLC et la FNEC FP-FO, considèrent qu'il faut tout mettre en œuvre dans l'unité la plus large, avec les UD, les fédérations de parents d'élèves, pour construire dès maintenant la mobilisation et le rapport de force.**

**Ils décident de préparer une conférence nationale début 2022 pour rassembler et faire un point d'étape, afin de préparer une initiative nationale en direction du ministre, y compris par la grève.**

## DÉFENSE DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES ET DES STATUTS PARTICULIERS

Le CSN du SNFOLC inscrit ses mandats dans les résolutions du congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO réuni du 14 au 17 juin 2021 à Nancy. A ce titre, il réaffirme sa condamnation de la loi de transformation de la fonction publique, qui s'emploie à transformer la fonction publique de carrière en fonction publique de métier, et en exige l'abrogation. Comme la FGF-FO, le CSN « réaffirme son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires (Titre I et Titre II) de la Fonction publique, aux statuts particuliers, ainsi qu'au Code des pensions civiles et militaires de retraite. »

Comme le CNF de la FNEC FP-FO, le CSN du SNFOLC revendique « une hausse significative des moyens de l'instruction publique et de l'enseignement » et « combat les attaques statutaires contenues dans le « Grenelle » du ministre Blanquer [qui] entend s'en prendre au fonctionnement même des écoles et des établissements en instaurant un « management » digne des entreprises privées : [...] fusion des corps d'inspection, lettre de mission pour créer des fonctions d'enseignants-inspecteurs, enseignants-chefs d'établissement, RH de proximité, pilotage par l'évaluation, renforcement de l'accompagnement PPCR, part variable en REP+ ». Le CSN du SNFOLC, comme le CNF, « revendique l'abandon de toutes ces mesures. » Le CSN du SNFOLC considère comme le CNF que l'expérimentation annoncée à Marseille par le Président de la République le 2 septembre « constitue une attaque sans précédent contre l'École publique ». Le CSN comme le CNF « apporte son soutien plein et entier à la FNEC FP-FO 13 et aux personnels qui se sont mobilisés pour l'abandon de l'expérimentation », et à la déclaration commune SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, CGT, SUD, SE-UNSA des Bouches du Rhône qui en demande l'abandon. Le CSN considère que le refus de cette expérimentation par 100 écoles constitue un point d'appui pour y faire échec.

Le CSN du SNFOLC comme la FGF-FO « exige l'abrogation de la loi du 6 août 2019 » dite loi de transformation de la Fonction Publique et « le rétablissement des garanties statutaires mises en cause » :

- ▶ « le maintien de tous les services et des emplois »
- ▶ « le rétablissement des instances représentatives des personnels avec toutes les prérogatives CT, CAP par corps, CHSCT, le maintien des CCP », « le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP qui garantissent aux agents l'égalité des droits, d'emploi et de traitement » et « demande l'abandon des lignes directrices de gestion ».

Le CSN du SNFOLC, comme la FGF-FO, « revendique le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi. ». Le CSN du SNFOLC avec le CCN « dénonce le projet d'élaboration d'un code général de la Fonction publique qui serait imposé par ordonnance. Pour le CCN, ce code est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du statut général de la Fonction publique et l'existence même de celui-ci. »

## Augmentation de la valeur du point d'indice et des salaires

Pour le CSN, comme pour la FGF-FO, « la grille indiciaire commune à l'ensemble des corps, grades et cadres d'emplois, constitue le socle qui garantit l'unité de la Fonction publique. »

Le CSN du SNFOLC n'est pas dupe de la volonté de la ministre de la transformation de la Fonction Publique de poursuivre sa politique de contractualisation avec sa conférence salariale qui a comme postulat le gel de la valeur du point d'indice et demande comme la FGF-FO, « l'abandon de tout paquet salarial se substituant à l'augmentation du point d'indice » et « la suppression définitive du jour de carence. »

Le SNFOLC se félicite de la décision de la FGF-FO de quitter la conférence salariale.

De même, il revendique « le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 » à hauteur de 21,68 % et « demande, comme l'ont obtenu les personnels hospitaliers, l'augmentation indiciaire immédiate de 183 € pour tous les personnels sans contreparties. » (déclaration du CNF des 14 et 15 octobre 2021). Le SNFOLC exige le paiement de la prime de cherté dans les départements où le coût de la vie est plus élevé que dans le reste du territoire. En ce qui concerne les personnels de l'Education nationale, le CSN rappelle qu'en 1980, un professeur certifié commençait sa carrière avec un traitement indiciaire équivalent à 2 fois le SMIC. Désormais il perçoit 1,2 fois le SMIC. Pour le CSN, le Grenelle Blanquer ne vise pas à augmenter le point d'indice mais contribue à baisser le coût du travail par le blocage de la valeur du point d'indice et la multiplication des heures supplémentaires.

## Défense des statuts et des postes

Le CSN du SNFOLC dénonce la politique permanente d'économies budgétaires opérée par le ministre Blanquer, dont les 640 millions rendus en 2020 et les 75 millions rendus en 2021. En supprimant 1883 postes à la rentrée 2021, il a créé une situation chaotique dans les collèges et les lycées. Le CSN du SNFOLC exige que le ministre rende les postes supprimés et abandonne les 500 nouvelles suppressions qu'il prévoit pour 2022. De même, le CSN exige l'abrogation des décrets autorisant dès maintenant le recours aux heures supplémentaires pour les personnels exerçant à temps partiel et refuse la généralisation des heures supplémentaires au moyen du décret Blanquer imposant la deuxième HSA aux enseignants, ainsi que le projet ministériel d'imposer des heures supplémentaires aux AED.

Le CSN dénonce l'expérimentation menée par le rectorat de Dijon incitant les TZR de mathématiques à enseigner dans deux disciplines. Il condamne le chantage du rectorat conditionnant leur retour sur un poste fixe au renoncement à leurs garanties statutaires. Il exige le respect des obligations réglementaires de service attachées à leurs corps.

Le CSN constate que le gouvernement profitant de la brèche ouverte par le décret Hamon et de la crise sanitaire tente d'allonger à l'envi le temps de travail des personnels par la multiplication des tâches définies localement, par le recours au télétravail sous prétexte de « continuité pédagogique », etc.

Le CSN condamne que, pour supprimer des postes, le ministère ait de plus en plus recours à la scolarisation par le CNED, dans des disciplines où il prend prétexte que les effectifs sont trop faibles (LV, options, etc.).

Le CSN du SNFOLC condamne les formations-formatages comme celles sur « *la laïcité et les valeurs de la République* », que l'on cherche à imposer à tous les personnels, au mépris de la réglementation en vigueur.

Le CSN s'oppose à toute dégradation des conditions de travail. Il revendique l'abrogation des décrets Hamon-Peillon du 20 août 2014 et le rétablissement des obligations réglementaires de services en maxima d'heures d'enseignement disciplinaire hebdomadaires dans un établissement scolaire et devant élèves, telles qu'elles étaient définies par les décrets du 25 mai 1950.

Le CSN revendique la création de postes statutaires pour couvrir tous les besoins et créer les classes permettant de réduire les sureffectifs, et condamne le recours systématique à l'emploi précaire.

Le CSN condamne les suspensions opérées dans plusieurs académies, de personnels soumis à l'obligation vaccinale et exige leur réintégration immédiate. Il invite les sections départementales à défendre tous les collègues concernés.

### Non au Service National Universel (SNU)

Le gouvernement entame la deuxième campagne du Service National Universel (SNU) avec pour objectif le recrutement de 50 000 jeunes. La mise en place de ce SNU vise à contrôler la jeunesse et aboutit au dévoiement des missions de l'Education nationale et de l'Education populaire. Le CSN en demande l'abandon.

### Non à l'évaluation des établissements

Le CSN du SNFOLC revendique l'abrogation de la loi Blanquer dite « *pour une école de la confiance* » de 2019. Cette loi instaure l'évaluation des établissements tous les cinq ans. Le ministre instaure ainsi un management, comme dans le privé qui consiste à rendre les personnels seuls responsables des résultats de leurs élèves et des problèmes rencontrés. Le CSN constate que ces évaluations musèlent les revendications des personnels, les incitent à se surveiller les uns les autres dans une logique de caporalisation. Elles les somment de revoir leurs méthodes de travail au cours de multiples réunions afin de pallier la baisse des moyens d'enseignement dans le cadre d'une DHG déjà contrainte. L'objectif du ministre est de soumettre les personnels au projet d'établissement et aux pressions extérieures pour territorialiser l'École dans le cadre d'une autonomie accrue des établissements voulue par le ministre dans le Grenelle de l'Education.

Le CSN du SNFOLC revendique l'abandon immédiat de l'évaluation des établissements.

Le CSN appelle ses syndicats à amplifier la tenue des réunions syndicales pour permettre aux personnels de faire bloc sur les revendications, et préparer l'action collective efficace. C'est par la grève et les manifestations que nos camarades hos-

pitaliers ont obtenu les 183 € d'augmentation pour tous. C'est dans cette voie-là qu'il faut poursuivre. L'heure est à la préparation de la mobilisation de tous les personnels en direction du ministre Blanquer, dans la suite de ce qu'ont engagé nos camarades AESH.

Le CSN du SNFOLC considère que l'action interprofessionnelle, et la grève interprofessionnelle sont nécessaires pour faire aboutir les revendications contre la politique des pouvoirs publics et du patronat qui utilisent la situation sanitaire pour abaisser le coût du travail, casser les droits et conquêtes des salariés dans tous les domaines. Le CSN du SNFOLC prend les initiatives pour construire l'action commune sur les revendications et engage les syndicats à faire de même en prenant toutes les dispositions nécessaires (réunions d'instances, réunions de personnels, tournées d'établissements...).

### Non au projet gouvernemental de Protection Sociale Complémentaire : défense de la sécurité sociale de 1945 et du statut !

Le CSN, comme le CCN FO, « *rappelle son attachement indéfectible aux principes fondateurs de la Sécurité sociale : cotisation salaire différé, solidarité et gestion par les représentants des cotisants.* », « *s'oppose à une étatisation de la sécurité sociale* » et « *appelle au contraire à conforter et renforcer ce qui reste l'une de nos plus grandes conquêtes sociales.* »

Le CSN du SNFOLC considère que derrière la réforme du financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et le remboursement mensuel de 15 €, c'est la Sécurité Sociale qui est visée.

En application de la Loi de Transformation Publique (article 40), le gouvernement a entrepris la redéfinition du financement de la PSC des personnels de la Fonction Publique de l'Etat, ainsi que des conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Le CSN du SNFOLC dénonce l'opération de propagande du ministre de l'Education Nationale et de la ministre de la Fonction Publique visant à assimiler les 15 € de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à une « revalorisation » et à une augmentation de salaire. D'ores et déjà, les groupes de travail organisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), auxquels participe la FGF-FO, font apparaître que la réforme de la PSC entraînerait des droits différents pour les actifs et les retraités, des droits différents entre fonctionnaires, une adhésion obligatoire à la complémentaire sur la base d'un « *panier de soins* » défini (permettant d'ouvrir le marché de la protection sociale aux assurances au détriment des mutuelles construites par les salariés).

Le CSN du SNFOLC rappelle que suite à la mise en place d'une PSC dans le privé par l'Accord National Interprofessionnel de 2013, que FO n'a pas signé, les salariés du privé ont subi une augmentation des coûts et une baisse de leur couverture.

Au moyen de l'obligation d'adhésion, il s'agit pour le gouvernement de permettre un transfert de charges de la Sécurité sociale vers les mutuelles et les assurances, pour instaurer une protection

sociale à plusieurs étages : sécurité sociale avec remboursement minimum, complémentaire au minimum, sur-complémentaires ou options.

Cela signifie d'une part de nouveaux déremboursements par la Sécurité sociale : la prise en charge collective de la maladie par la Sécurité sociale (« chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») serait transférée d'une part sur l'adhésion obligatoire à une complémentaire à minimum choisie par l'employeur, mutuelle ou assurance, et d'autre part sur l'adhésion individuelle à une sur-complémentaire, dans laquelle ce serait alors « à *chacun selon ses moyens* ».

Le CSN du SNFOLC approuve la déclaration du CNF de la FNEC FP-FO :

« *La protection sociale complémentaire (PSC), telle qu'elle se dessine actuellement dans le projet présenté par la ministre de la Fonction publique, instaure une architecture régime de base étatisé / régime complémentaire, où les assurances finiraient par supplanter les mutuelles, qui aboutirait à individualiser les droits en fonction de l'âge et de la situation personnelle de l'agent. Ce projet vise à opérer un distinguo entre les droits des actifs et ceux des pensionnés, ce qui remettrait en cause le Statut général de la Fonction publique.* »

Le CSN du SNFOLC rappelle que depuis le début du quinquennat Macron, le financement de la protection sociale a été modifié profondément par la suppression des cotisations assurance-maladie des salariés et par l'augmentation en contrepartie de la CSG qui n'est pas une cotisation mais un impôt. L'objectif pour le gouvernement est de détruire la Sécurité sociale en établissant un régime universel basé sur l'impôt. Tout le reste, composition du panier de soins, 15 € à tous les agents dès janvier, etc. n'est qu'un habillage pour cacher l'essentiel.

Le CSN du SNFOLC rappelle que FO a toujours défendu un remboursement de haut niveau par la Sécurité sociale et le financement de celle-ci par le biais des cotisations salariales et patronales, et que « *pour Force Ouvrière, les complémentaires, mutuelles ou assurances privées n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale* » (résolution sociale du congrès FGF-FO de Nancy, juin 2021).

Le CSN condamne le chantage de la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques et du gouvernement, qui voudraient conditionner les discussions ultérieures et les déclinaisons minis-térielles du « *panier de soins* » et de la participation « *employeur* » à la signature d'un accord, re-cherchant en cela une caution syndicale.

## NON À L'EXTENSION DE LA CONTRACTUALISATION

Le CSN du SNFOLC constate que le ministère multiplie les dispositifs de contractualisation des personnels au sein des établissements.

Le ministre généralise les AED en préprofessionnalisation, nouvelle catégorie de contractuels directement recrutés et employés par le chef d'établissement pour 3 ans, de la licence 2 au master 1.

Ces AED doivent préparer un master des métiers de l'enseignement (MEEF) avec un demi service en M1 tout en étant soumis à la même précarité que les actuels AED.

Au lieu de préparer leurs concours, les étudiants en Master MEEF 2, peuvent signer des contrats d'un an, à cheval sur les deux années de master, avec des horaires hebdomadaires variables (jusqu'à deux-tiers de l'ORS hebdomadaire d'un titulaire, jusqu'à 100 % pour les futurs CPE), sur la base d'un calcul annualisé de leur service, tout cela pour 664 € net par mois.

Le CSN du SNFOLC exige des recrutements de fonctionnaires d'Etat, sur des postes statutaires. Le CSN du SNFOLC s'oppose donc à ces deux dispositifs développant la contractualisation. Il invite les syndicats départementaux à proposer à ces personnels d'adhérer au SNFOLC pour être informés, défendus et placés sous la protection du syndicat.

Le CSN du SNFOLC condamne le processus de privatisation croissant du réseau AEFÉ, conséquence du désengagement de l'Etat, qui se traduit par la baisse du nombre de personnels détachés, et le recours massif et croissant aux personnels de droit local au statut précaire, comme les contractuels en France.

Le CSN s'oppose à la réforme des concours Blanquer. Les étudiants du nouveau master MEEF doivent maintenant attendre la validation de leur Master 2 pour se présenter aux concours. Cela fait perdre une année dans l'accès au statut ainsi que pour les droits à la retraite et cela va nécessairement encore aggraver la baisse du nombre de candidats aux concours. Le CSN exige également l'abrogation de la première réforme de la « *masterisation* » de 2011 qui a déjà conduit à une diminution du nombre de candidats de l'ordre de 40 %. Le ministre Blanquer fait le choix de laisser des postes vacants et de privilégier l'emploi de contractuels de courte durée à l'emploi de fonctionnaires. Le CSN exige la création et l'utilisation des listes complémentaires aux concours.

Le CSN exige un retour à un recrutement au niveau Bac+3 avec une vraie formation professionnelle initiale rémunérée sous statut de fonctionnaire stagiaire. Il dénonce la mise en place du CAPEFE, capes « étranger », qui alimentera les besoins en personnel de droit local, au statut précaire. Le CSN demande l'abrogation de la mastérisation et le retrait de toutes les réformes remettant en cause le droit d'accéder à la fonction publique par concours.

## AESH

Le CSN du SNFOLC condamne les conséquences de la loi « école de la confiance » de J.M Blanquer qui livre les AESH à la plus grande précarité. Dans la continuité de la déclaration du CNF des 14-15 octobre 2021, le CSN demande l'arrêt de l'« *inclusion scolaire systématique* » et exige le rétablissement de l'enseignement spécialisé.

En imposant les PIAL et la mutualisation, la loi « école de la confiance » a instauré de véritables zones franches dans lesquelles les AESH sont livrés à l'arbitraire local. Le CSN invite à aller à la rencontre des AESH, à les réunir (stages, HIS, etc.), à collecter leurs dossiers pour les informer, les défendre, leur

proposer l'adhésion au SNFOLC, pour les regrouper au sein du syndicat et leur permettre la reconnaissance de leur travail par la conquête d'un vrai statut et d'un vrai salaire.

FO revendique pour les AESH un temps plein à 24 heures payé à 100% et non à 60%.

Le CSN du SNFOLC constate que les nouvelles grilles salariales pour les AESH applicables au 1er septembre 2021 les maintiennent dans une précarité inacceptable puisqu'elles sont déjà rattrapées par la hausse du SMIC. Le CSN du SNFOLC revendique leur accès au statut de la Fonction publique.

Le CSN du SNFOLC se félicite de la réussite de la manifestation et de la grève des AESH le 19 octobre.

A l'appel de la convention nationale des AESH et avec les organisations syndicales FO, FSU, CGT Educ'action, Sud Éducation, SNALC et SNCL, les comités départementaux et des centaines de délégués avaient organisé la montée nationale en direction du ministère de l'Éducation nationale pour exiger :

- ▶ un vrai statut de la Fonction publique et une augmentation immédiate de salaire,
- ▶ l'arrêt des PIAL et de la mutualisation,
- ▶ le recrutement d'AESH à temps plein,
- ▶ de véritables formations qualifiantes, sur le temps devant élèves,
- ▶ le versement de la prime informatique, des indemnités REP et REP+,
- ▶ l'indemnité compensatrice de la CSG qui n'a toujours pas été versée dans certaines académies,
- ▶ la révision à la hausse de la grille indiciaire des AESH.

Le CSN du SNFOLC considère que cette mobilisation réussie, malgré les nombreux obstacles qu'elle a dû surmonter, est un point d'appui pour tous les personnels.

Le CSN du SNFOLC soutient et relaie l'appel de la 4<sup>ème</sup> convention des AESH qui considère que leur combat « rejoint celui de tous les personnels de l'Éducation Nationale qui en ont assez des mesures de ce ministre, qui veulent des créations de postes, le maintien des places en IME et ITEP, des effectifs moins chargés par classe, qui refusent que les directeurs d'école deviennent des supérieurs hiérarchiques, qui refusent la destruction du BAC ! »

Le CSN du SNFOLC invite les syndicats au plan départemental à participer à la création des comités locaux avec les organisations syndicales pour organiser la mobilisation des AESH, pour amplifier les réunions de personnels, préparer les assemblées générales pour la satisfaction de leurs revendications.

Le CSN se félicite de la place prise par les sections départementales du SNFOLC, dans le cadre fédéral, pour construire et permettre le succès de la grève et de la manifestation nationale à Paris le 19 octobre.

En prenant toute leur place, les sections départementales ont convaincu nombre d'AESH de rejoindre le syndicalisme libre,

indépendant et confédéré, ce qui est un point d'appui considérable, un encouragement à poursuivre dans cette voie. Le CSN invite les syndicats au plan départemental à amplifier les réunions syndicales d'AESH, préparer les assemblées générales et créer ainsi les conditions de la mobilisation pour la satisfaction de leurs revendications.

## AED

Le CSN du SNFOLC constate que les AED demeurent les personnels les plus exposés à la précarité par la nature de leur contrat qui les soumet annuellement à la menace du non renouvellement. Le CSN s'oppose au nouveau dispositif présenté au CTM du 9 novembre qui s'inscrit dans les mesures d'austérité du gouvernement. Au nom de la continuité pédagogique, les AED seraient rémunérés 13,11 € bruts en HSE pour remplacer des professeurs absents, surveiller leurs élèves placés devant une vidéo d'un cours préparé par le CNED.

Au lieu de rémunérer mieux ses personnels et de recruter des surveillants supplémentaires, le ministre fait le choix de fragiliser davantage les vies scolaires, de substituer aux professeurs des AED, de précariser les personnels, de remettre en cause le droit à l'instruction, de poursuivre sa politique de destruction de postes. Le CSN du SNFOLC revendique le retrait de ce décret unanimement rejeté par les organisations représentées au CTM.

Le CSN soutient l'ensemble de leurs revendications, notamment :

- ▶ la prolongation au-delà des 6 ans avec intégration dans le statut de la Fonction publique pour ceux qui le souhaitent,
- ▶ l'augmentation des salaires,
- ▶ le respect de leurs missions et l'abrogation du dispositif permettant de les utiliser pour remplacer des enseignants devant les classes ou en distanciel payés 13,11 €/heure,
- ▶ le versement de la prime REP/REP+,
- ▶ la garantie de réemploi, un temps plein de 28 heures hebdomadaires, 32 heures pour ceux qui font de l'internat, l'augmentation du nombre de postes de surveillants.

Le CSN du SNFOLC invite toutes ses instances à syndiquer les AED, les organiser avec l'ensemble des personnels pour la satisfaction de leurs revendications.

## Contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation

Le CSN du SNFOLC déplore que, à l'image de la suppression des CAP et FPM mutations, les contractuels soient désormais affectés dans toutes les académies sans groupes de travail, parfois à la demande des chefs d'établissement.

Le CSN du SNFOLC condamne la substitution de la relation de gré à gré recherchée par le gouvernement en lieu et place de l'application des règles collectives sous contrôle des représentants du personnel. Le CSN du SNFOLC revendique la tenue de groupes de travail d'affectation de ces personnels.

Le CSN exige le recrutement immédiat de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et le réabondement de celles-ci, le réemploi et la titularisation de tous les contractuels qui le

souhaitent pour alléger les effectifs des classes. Le CSN exige, dans l'immédiat, la réembauche de tous les contractuels non renouvelés et revendique un plan de titularisation.

Le CSN du SNFOLC invite les syndicats départementaux à prendre contact avec les contractuels, à les réunir, à collecter leurs dossiers, pour faire valoir leurs droits, à établir leur cahier de revendications.

## DÉFENSE DE LA CARRIÈRE ET DES CORPS

Le CSN du SNFOLC, comme le congrès de la FGF-FO, rappelle que « les CAP sont le pilier du statut de 1946 protégeant les agents du pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie garantissant une FP de carrière et non de métier », et demande leur rétablissement afin que le dossier de chaque collègue puisse être défendu avec impartialité et transparence.

Le CSN du SNFOLC considère que les personnels ont plus que jamais besoin de l'aide, des conseils et de l'expertise du syndicat en amont des opérations de carrière. Il invite chaque syndicat à prendre les dispositions pour collecter les dossiers, préparer leur défense et accompagner les adhérents lors de toutes les étapes pour faire respecter leur droit à carrière.

### Défense du droit à une carrière complète

Le CSN du SNFOLC dénonce l'imposture de PPCR qui conditionne l'appréciation finale des rendez-vous de carrière aux quotas de promotions et vise à exiger des personnels toujours plus au détriment du statut.

Le CSN réaffirme que PPCR, outil de management au service du blocage des salaires, rompt avec la carrière uniforme des agents pour y substituer un déroulement de carrière qui ne garantit plus l'égalité de traitement.

Le CSN réaffirme sa condamnation de l'évaluation PPCR et exige l'abandon de PPCR.

Le CSN estime que chaque agent doit finir sa carrière à l'échelon sommital de la grille indiciaire de son corps. Il revendique aussi que l'ensemble des indices des grilles soit réévalué. Le CSN rappelle que cela conditionne notre traitement continué c'est-à-dire le montant de nos pensions.

C'est pourquoi, le CSN invite les syndicats départementaux à informer les adhérents des possibilités de recours PPCR, à les conseiller dans la rédaction de leurs courriers et pour défendre leur dossier en CAP. Le CSN invite les syndicats départementaux à contacter et réunir les collègues sympathisants (stages, réunions, permanences spéciales, etc) et à leur proposer l'adhésion au SNFOLC, condition du suivi et de la défense de leur dossier de carrière.

Le CSN du SNFOLC continue de revendiquer la transformation de la hors-classe en échelons supplémentaires de la classe normale. Par leur caractère discrétionnaire, le grade à accès fonctionnel de la classe exceptionnelle, et l'échelon spécial créent des inégalités inacceptables entre les personnels. Le CSN revendique que l'accès aux indices de rémunérations de la classe exceptionnelle

ne soit plus contingenté et s'effectue désormais uniquement à l'ancienneté.

Le CSN revendique le maintien d'une gestion nationale des carrières des professeurs de chaires supérieures et des professeurs agrégés.

### Respect du droit à mutation

Le CSN exige un retour à un mouvement national à gestion en une seule phase. Il dénonce les suppressions de postes qui entravent le droit à mutation. Le CSN s'oppose au mouvement national sur postes à profil (POP) sur lesquels les candidats devront rester au minimum 3 ans. Ce mouvement permettra d'être affecté sur un poste précis, d'une autre académie, avec un recrutement direct, sur profil, CV, entretien par son futur chef d'établissement sur des postes qui « *requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (REP+)* ». Le CSN n'accepte pas cette remise en cause du barème et des priorités légales.

Le CSN s'oppose aux Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA) et leur intégration dans les LDG. Ces contrats locaux d'accompagnement ont été mis en place en expérimentation dans les académies de Lille, Aix-Marseille et Nantes pour attribuer des moyens complémentaires soumis aux contrats signés avec les rectorats. Le CSN s'oppose à ce nouveau dispositif qui est mis en concurrence avec l'éducation prioritaire et conduira à des établissements autonomes ayant chacun leur projet particulier, placés dans une logique de concurrence entre eux.

Le CSN exige le rétablissement de la bonification de parents isolés. Cette suppression réduit encore la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. Le CSN s'oppose à toutes ces mesures qui vont contre l'intérêt des collègues et les règles de barème collectives.

Le CSN invite les instances à prendre toutes les dispositions pour collecter les dossiers de mutation (réunions mutations, permanences INSPE, relai des délégués d'établissements...) et à conseiller les adhérents à toutes les étapes de mutation, de la formulation de leurs vœux aux recours mandatant le SNFOLC, en demandant des audiences...

### Personnels de laboratoire : défense des salaires et des postes

Les personnels de laboratoire en établissement ont été écartés du repyramidage de la filière ITRF réservé à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche en juin 2021. Le CSN du SNFOLC « *réaffirme son opposition à l'intégration depuis 2011 des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF rattaché à l'enseignement supérieur, et revendique le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes de régime indemnitaire, ni en termes de promotions (tableaux d'avancement et listes d'aptitude)* » (résolution du 31<sup>e</sup> congrès du SNFOLC).

Les nouvelles grilles indiciaires de la catégorie C prévues au 1<sup>er</sup>

janvier 2022 ne correspondent pas à une revalorisation de toute la grille indiciaire mais à des mesures ciblées sur les premiers échelons, ce qui entraîne un tassement de la grille sans augmentation significative de salaire après avancement ou promotion.

Avec la FGF-FO, le CSN du SNFOLC revendique une véritable revalorisation des grilles indiciaires et des gains entre chaque échelon, ainsi que le rétablissement des réductions d'ancienneté supprimées par PPCR.

En plus du blocage du point d'indice, l'augmentation de salaire des personnels de laboratoire est conditionnée au RIFSEEP et à son réexamen triennal. Le CSN du SNFOLC rappelle son opposition au régime indemnitaire RIFSEEP qui déconnecte le grade du montant et du niveau de la prime, et qui depuis sa mise en place a accentué les différences entre académies et entre agents. Le CSN du SNFOLC exige le rétablissement des postes de personnels de laboratoire en collège pour les sciences expérimentales. Avec la réforme Blanquer du lycée, les postes des personnels de laboratoire dépendent désormais de l'offre d'enseignement de chaque lycée et des choix d'enseignements de spécialité des élèves.

Le CSN du SNFOLC invite les instances à être attentives à l'évolution de la carte des implantations des postes labos : aucune suppression de poste, défense des personnels menacés par une mesure de carte scolaire, création des postes nécessaires, titularisation des contractuels et ouverture des postes aux concours.

## POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU SNFOLC. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Aux élections professionnelles de décembre 2018, FO a confirmé sa place de 1<sup>ère</sup> organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat, la FNEC FP-FO a consolidé sa place de 3<sup>ème</sup> organisation syndicale dans l'Education nationale et de 1<sup>ère</sup> organisation confédérée dans ce secteur en recueillant 56 242 voix soit 13,66 % des suffrages et une progression de 3 663 voix par rapport aux élections professionnelles de 2014.

Le CSN considère que ces bons résultats sont le fruit de la progression de la syndicalisation et des plans de travail mis en œuvre par les instances pour constituer les cahiers de votants, impliquer tous les adhérents dans la campagne pour le vote FO et prendre toutes les dispositions pour conquérir chaque voix.

L'enjeu des élections professionnelles de décembre 2022 est de faire progresser le syndicalisme revendicatif, libre et indépendant, fédéré et confédéré qu'incarne la CGT-FO pour rester la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat. Avec le CNF de la FNEC FP-FO, le CSN considère que « *plus que jamais les salariés ont besoin de Force Ouvrière et de sa détermination à ne rien lâcher sur les revendications et à tout mettre en œuvre pour résister à l'ensemble des mesures liberticides et à la régression sociale imposées par les gouvernements successifs et leurs soutiens.* »

Pour parvenir à cet objectif :

- le CSN invite à développer la syndicalisation en s'appuyant sur toutes les initiatives décidées par les instances : les réunions des personnels, la tenue des heures d'information syndicale, l'or-

ganisation de stages syndicaux, les tournées d'établissements, les permanences dans les INSPE, les entretiens de conseil pour les mutations ou pour la carrière, etc. Partout où le SNFOLC intervient, des milliers de collègues s'informent, s'organisent, prennent position et se mobilisent avec FO. Ce sont des milliers d'électeurs potentiels pour FO auxquels il faut proposer l'adhésion.

- Le CSN invite les instances à convoquer sans attendre les assemblées générales départementales de reprise de cartes 2022 et d'en assurer le succès pour lancer dès maintenant, en lien avec les FNEC départementales et inter-FNEC, la campagne pour le vote FO. Etablir les cahiers de votants, informer et solliciter tous les adhérents pour participer au plan de travail pour construire voix par voix le vote FO, se fixer sans attendre des objectifs de progression en voies et en représentativité.

La progression aux élections professionnelles de 2022 nous est assurée si nous progressons sur le plan de la syndicalisation et des implantations et si nous renforçons les instances et les réseaux des délégués d'établissements.

**Adoptée à l'unanimité moins 12 abstentions**

